



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-34

**Date d'entrée en vigueur :**

5 novembre 2021

**ATA :**

53

**Certificat de type :**

H-92

**Sujet :**

Fuselage – Poutre de queue – Fissuration du revêtement inférieur du fuselage

**Applicabilité :**

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (Bell) modèle 407 portant les numéros de série 53000 à 53900, 53911 à 54166, 54300 et suivants.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Bell a reçu un rapport faisant état d'une fissure sur le revêtement inférieur du fuselage de la poutre de queue, référence (réf.) 407-030-801-111, sur un hélicoptère Bell de modèle 407. La fissure était située dans le coin inférieur arrière de l'échancrure gauche du stabilisateur horizontal, à la référence poutre de queue 120.75. Une enquête a révélé que la fissure s'est amorcée suite à un endommagement en fatigue au niveau d'un des rivets qui fixent un écrou d'ancrage au revêtement.

Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait avoir une incidence sur l'intégrité structurale de la poutre de queue.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, Bell a émis une révision du calendrier des limites de navigabilité (ALS) qui se trouve au chapitre 4 du manuel d'information sur la planification de la maintenance (MPI) afin d'ajouter une nouvelle zone d'inspection sous la découpe du stabilisateur horizontal du côté gauche (LHS) pour toutes les poutres de queue du modèle 407 de Bell. La présente CN rend obligatoire la mise en œuvre des instructions révisées contenues au chapitre 4 du MPI du Bell 407, instructions qui ont été déterminées comme mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité.

**Mesures correctives :**

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

**ALS applicable :** ALS au chapitre 4 du MPI du modèle 407 de Bell, édition 3, en date du 21 juin 2021, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer les mesures suivantes, telles qu'elles sont précisées dans l'ALS applicable, selon le modèle et la configuration de l'hélicoptère :

- A. Remplacer chaque composant avant que soit dépassée la limite de durée de vie de navigabilité applicable.
- B. Réaliser toutes les tâches d'entretien applicables à l'intérieur des seuils et des intervalles définis. La mise en conformité initiale (période de mise en œuvre progressive) avec les tâches d'inspection nouvelles ou révisées de la poutre de queue doit être atteinte lors de la prochaine inspection planifiée de la poutre de queue, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

- C. Lorsque la tâche spécifiée dans l'ALS applicable est une tâche d'inspection et qu'une défectuosité est décelée au cours de l'inspection, à l'intérieur du délai de mise en conformité spécifié dans l'ALS applicable, exécuter la ou les mesures correctives spécifiées conformément à l'ALS ou aux documents de référence mentionnés dans l'ALS. Si aucun délai de mise en conformité n'est indiqué dans l'ALS, effectuer la ou les mesures correctives spécifiées avant le prochain vol.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Émise le 22 octobre 2021

**Contact :**

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.